

PAR COURRIEL

Québec, le 21 décembre 2023

Objet : Demande d'accès n° 2023-12-002 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 5 décembre dernier, concernant le rapport d'inspection de 2019 de la digue Morier dans les Hautes-Laurentides.

En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), les renseignements permettant de répondre à votre demande sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/2023/etude-evaluation-securite-amenagement-kiamika.pdf>

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Rosanna Aquino, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel rosanna.aquino@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 2

c. c. Frederic.Fournier@environnement.gouv.qc.ca